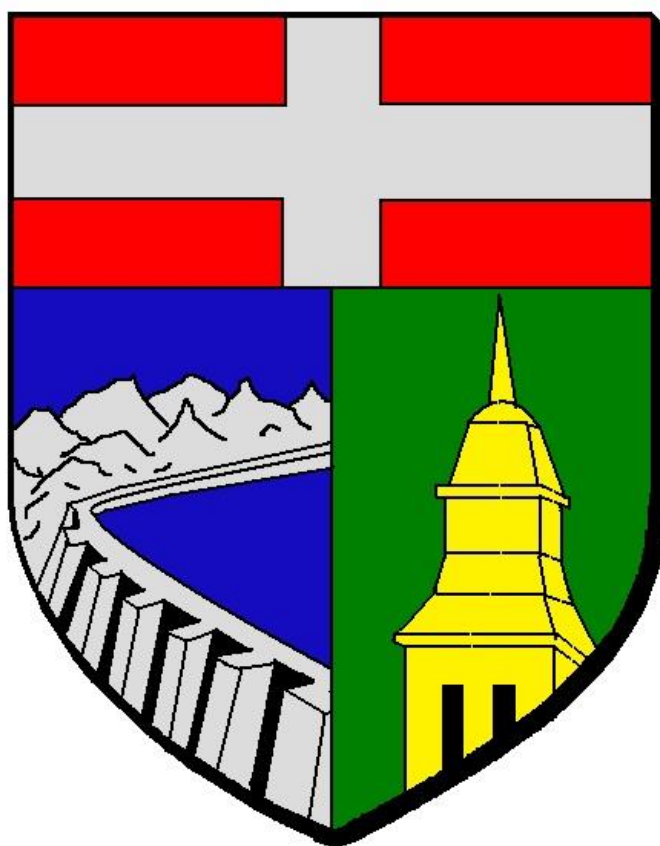


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE D'HAUTELUCE

**REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DE L'ENSEMBLE
DU RESEAU ROUTIER
DE LA COMMUNE D'HAUTELUCE**

NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'HAUTELUCE

- 1- Situation géographique
- 2- Les critères sociaux économiques de la Commune

II. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

III. LE PROJET DE REGULARISATION FONCIERE DU RESEAU ROUTIER

- 1- Présentation du réseau routier de la Commune
- 2- Motivations de la Commune et procédure foncière
- 3- Urbanisme
- 4- Impact sur l'Environnement
- 5- Régularisation des voies communales n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a pour partie sur la Commune d'Hauteluca

CONCLUSION

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'HAUTELUCE

Le présent dossier est déposé par la Commune d'HAUTELUCE.

Il concerne la régularisation des emprises foncières privés situées sur des voies communales.

1- Situation Géographique

La Commune d'HAUTELUCE est située au cœur du Beaufortain, à 1150 mètres d'altitude.

Si elle s'est construite autour d'un chef-lieu principal, la commune comporte également de nombreux hameaux : Les Côtes, Annuît, Belleville Saint Sauveur, Les Près...

Dépendante de l'arrondissement d'Albertville, cette vallée s'étend sur plus d'une vingtaine de kilomètres, du col des Saisies à l'Ouest (1650 m d'altitude), trait d'union entre la Savoie et la Haute-Savoie et plus particulièrement entre la vallée du Beaufortain et le Val d'Arly, au Col du Joly à l'Est.

Station-village, elle vit au rythme du tourisme hivernal comme estival. La Commune d'Hauteluze est au cœur même de la station touristique des Saisies.

Elle est accessible depuis les routes départementales n°925, 218B et 70 et son réseau viaire se compose de 36 voies communales et de nombreux chemins ruraux.



Source : carte Michelin sans échelle

2- Les Critères sociaux économiques

HAUTELUCE compte 759 habitants (selon dernière source INSEE).

Sa situation en tant que station-village permet à la Commune un développement pérenne (*tourisme, hébergements, activités estivales et hivernales*) favorisant le développement de nouvelles possibilités d'accueil. On compte en effet lors du dernier recensement 353 résidences principales pour 3622 secondaires. La Commune compte 3 hôtels, 8 résidences de tourisme et 2 villages vacances.

Outre les principaux secteurs d'activités liés notamment au tourisme (commerces, transports, services divers), l'élevage des bovins détient une place importante sur la Commune qui se traduit notamment par l'existence de nombreux alpages.

Ce développement qui se retrouve aussi un taux d'actifs particulièrement important de l'ordre de 80.1%.

II. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

La Commune de HAUTELUCE porte différents projets résolument engagés dans le développement de ses atouts touristiques et économiques afin de renforcer l'attractivité de son territoire.

Les investissements et projets communaux sont divers et variés et veillent à l'amélioration du quotidien des habitants et usagers de la Commune de HAUTELUCE, à savoir :

- Aménagement de la base de loisir de l'Infernet;
- Aménagement de la descente de la Combe ;
- Diagnostics des ponts ;
- Régularisation des emprises foncières des voies communales sur les propriétés privées pour l'entretien, la réfection et le goudronnage de ses dernières.

Pour poursuivre ce dernier point et assurer la sécurité et le transit des usagers, la Commune a décidé d'entreprendre par la présente, la régularisation des emprises sur les propriétés privées de l'ensemble de son réseau routier.

En effet, la Commune d'HAUTELUCE entretient et assure la viabilité de nombreux axes routiers entretenus et gérés comme de la voirie communale mais qui sont en réalité la propriété de propriétaires privés. Cette situation est le résultat de plusieurs décennies d'aménagements routier sans régularisations foncières. Avec le temps ces voiries ont été revêtues et sont entretenues comme toute voie communale classée.

La Commune d'HAUTELUCE souhaite pouvoir régulariser cette situation afin de répondre aux objectifs précédemment énoncés et assurer ses responsabilités de police, de conservation, d'entretien, de prévention, d'organisation et de sécurité de son réseau routier communal.

Rappelons en effet que les voies communales sont des voies du domaine public de la Commune. Elles doivent à ce titre répondre au double objectif de circulation et de desserte et être conçues et organisées en conséquence. Leur entretien (réparation, déneigement, surveillance, remplacement des ouvrages, sécurisation...) est une charge obligatoire de la Commune. C'est pourquoi, par une délibération en date du 31 août 2023 le Conseil Municipal de la Commune d'HAUTELUCE a délibéré en faveur d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire.

Cette demande de Déclaration d'Utilité Publique a pour objectif de régulariser l'ensemble des emprises des voies publiques passant sur des propriétés privées. Ceci permettra à la Commune d'avoir une gestion sereine de son patrimoine routier afin d'assurer de façon légale et non équivoque la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau, mais aussi de participer à son développement global.

III. LE PROJET DE REGULARISATION FONCIERE DU RESEAU ROUTIER

1-Présentation du réseau routier de la Commune (cf annexe : Tableau général des voies)

L'ensemble du réseau routier a été réalisé il y a de nombreuses années et s'est régulièrement développé depuis en fonction de l'urbanisation mais n'a pas toujours été précédé ou suivi des acquisitions foncières nécessaires.

Il en résulte que l'assiette d'un grand nombre de voiries à usage public s'exerce sur des propriétés privées.

La Commune entretient, gère et contrôle la grande majorité de ces emprises.

Cet état de fait engendre de nombreuses complexités sur l'interprétation des responsabilités éventuelles, des pouvoirs de police compétents et sur les obligations d'entretien de ces voiries à usage du public.

La situation actuelle ne permet pas à la Commune de mener une politique de travaux propres à mettre la voirie communale en conformité avec les projets d'urbanisation éventuels ainsi qu'avec la demande et les attentes légitimes des usagers.

2-Motivations de la Commune et procédure foncière

La Commune souhaite clarifier la situation actuelle et permettre une gestion sereine de son patrimoine routier en assurant de façon réglementaire et non équivoque, la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau.

A cet effet, la Commune souhaite réaliser, **sans aucuns travaux supplémentaires**, la régularisation des emprises des voies communales en acquérant l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles formant les emprises de son réseau routier.

Cette régularisation permettra :

- le maintien, la restauration et la gestion des voies pour une bonne circulation des usagers ;
- la réalisation des travaux de sécurisation des routes afin de répondre aux demandes des habitants (trottoir, carrefour...) ;
- à la Commune d'opérer de façon légale sa fonction de police et assurer ses responsabilités ;
- aux propriétaires actuels de ne plus supporter les frais pouvant être liée à l'emprise des voies à usage public sur leur propriété.

Dans cette optique de régularisation foncière, la Commune a engagé des négociations amiables sur certaines de ces voiries et des actes administratifs sont en cours ou ont déjà été publiés, au coup par coup.

Afin de mener une politique globale de régularisation et compte tenu du nombre important de propriétaires concernés dépendant notamment d'indivisions ou de successions non régularisées, la Commune souhaite solliciter de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la **Déclaration d'Utilité Publique portant sur toutes les voiries à régulariser**.

Parallèlement et afin, notamment de valider le recours à la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, elle sollicitera de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une première enquête parcellaire conjointe pour la régularisation des voies communales n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a pour partie.

Dans un second temps et pour permettre une meilleure répartition des coûts engendrés par ce projet, des enquêtes parcellaires complémentaires seront sollicitées auprès de Monsieur le Préfet par voirie ou groupe de voiries dans la durée de validité de l'Arrêté Déclaratif d'Utilité Publique (5 ans renouvelable une fois).

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ces voiries seront incorporées dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup et ce sans qu'une nouvelle enquête de classement ne soit nécessaire :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

*L'enquête prévue à l'article [L. 318-3](#) du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. **Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.** »*

La Commune a décidé de limiter les régularisations d'emprises foncières **aux seules voiries goudronnées ou à usage du public entretenue par la Commune**, desservant des résidences principales ou secondaires et dont elle assure de fait l'entretien et la conservation depuis de nombreuses années, notamment par des travaux de réfection de chaussées, de déneigement et de ramassage des ordures.

La Commune recense 36 voies communales à usage public, représentant un linéaire d'environ 47247ml.

D'une façon générale le périmètre de la DUP sollicitée correspond aux limites de fait des voies existantes :

- En terrain plat les limites de fait correspondent à la chaussée avec ses accotements;
- En terrain pentu les limites de fait correspondent à la chaussée avec ses talus en déblais ou en remblais nécessaires à la sûreté et au maintien de la chaussée.

3-Urbanisme

La commune d'Hauteluce dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2021.

Modifications simplifiées n°1 en approuvée le 31 mars 2023 et n°2 approuvée le 03 janvier 2023.

4- Impact sur l'Environnement

Ce présent dossier concerne uniquement la régularisation de l'ensemble des voiries existantes, il n'y a aucun impact concernant le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.

Il est également sans incidence sur les risques naturels et sur l'hydrologie de la Commune.

5- La régularisation des voies communales n° 1 pour partie, 2b, 6a et 19a pour partie sur la Commune d'Hauteluca (1ere enquête parcellaire)

Présentation des Voiries

Les voies communales :

-n°1 dite « Route du Col du Joly » part de la RD 78, le tronçon impacté par la présente régularisation part de la parcelle section E n°1514, à la sortie du Village jusqu'à la parcelle E n°1804 au pied du Col du Joly, représentant un linéaire d'environ 14816 ml.

-n° 2b dite « Impasse des Evettes » part de la VC 2 route des Combes (RD218) de la parcelle section D n°2396 jusqu'à la parcelle section D n°2288 se terminant en impasse au lieudit Les Evettes, représentant un linéaire d'environ 558ml.

-n° 6a dite « Impasse des Côtes » part de la VC 6 Route des Portettaz (RD 70) parcelle section C n°3466 jusqu'à la parcelle section C n°292 se terminant en impasse au lieudit Les Côtes, représentant un linéaire d'environ 300ml.

-n° 19a dite « Impasse de la Râche » part de la VC19 Route de Nantailly (RD218) jusqu'à la parcelle section C n°3075 se terminant à la limite avec un chemin en terre au lieudit la Râche, représentant un linéaire d'environ 271ml.

Ces voies communales sont classées en zone A, N, U et Uep :

- **zones A** : sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ;

- **zones N** : sont classées en zone naturelles et forestières les secteurs de la commune équipés ou non en raison soit de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, soit d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espace naturel ;

- **zones U** : secteur déjà urbanisé et secteur où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante ;

- **zones Uep** : secteur d'équipements publics avec ou sans logements

Ces voies communales :

- constituent l'ensemble du réseau routier communal ;

- permettent la bonne circulation des riverains et l'accès à leur habitation ;

En conséquence la Commune souhaite dès à présent finaliser la régularisation des voies communales n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a pour partie sur la Commune d'HAUTELUCE en les intégrant dans une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique objet du présent dossier.

A l'issue de cette enquête ces voiries seront incorporées au Domaine Public Communal.

Emprise foncière et bilan des négociations :

L'assiette dudit projet s'exerce pour 108 889 m² sur 117 parcelles privées et 13 parcelles appartenant à la Commune d'Hauteluce.

Les parcelles privées impactées comportent :

- 46 comptes fonciers dont l'identité des propriétaires a été établie ;
- 5 comptes fonciers dont l'identité des propriétaires n'a été pas établie (succession inconnue, adresse inconnue, identité incomplète) ;
- 4 compte foncier ayant émis un refus ;

A ce jour la Commune d'HAUTELUCE a proposé aux propriétaires concernés dont l'identité est connue, d'acquérir l'emprise de leur parcelle impactée par le projet à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement. Suite à ces négociations, la Commune a obtenu 14 accords amiables.

Pour la voie communale numéro 1 dite « Route du Col du Joly »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire privé	Accord	Refus	Sans réponse
100	10	-	-	Parcelles communales		
101	6	11004	1			x
102	1	235	1	x		
103	1	610	1	x		
104	2	327	1			x
105	1	257	2	x		
107	1	1156	1		x	
108	4	1483	2		x	
109	1	933	2	x		
110	4	975	1			x
111	6	2784	1	x		
113	2	556	1		x	
114	1	77	1			x
115	5	1689	1			x
116	1	1918	1		x	
117	1	1803	1	x		
118	7	533	1	x		
119	3	4224	1			x
120	2	2116	5			x
121	1	986	1			Succession
122	2	2873	1			x
123	8	4053	2	x		
124	2	1015	4			x
125	1	345	1	x		
126	1	3699	6			x
127	1	237	3	x		
128	2	3501	1			x

129	2	44600	15			x
130	3	6034	1			x
131	2	886	1			x
132	1	350	2			x
133	2	1677	2			x
134	3	359	1			x
135	1	188	2			x
136	2	128	1			x
137	1	2	2			x
138	1	13	1			x
139	1	78	1			x
TOTAUX	96	103 704	73	10	4	23

Pour la voie communale numéro 2b dite « Impasse des Evettes »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire privé	Accord	Refus	Sans réponse
100	3	-	-	Parcelles communales		
101	1	16	1			x
102	2	343	1			x
103	1	549	1	x		
104	2	1472	1			x
105	3	544	2			x
106	2	17	3	x		
TOTAUX	14	2941	9	2	0	4

Pour la voie communale numéro 6a dite « Impasse des Côtes »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire privé	Accord	Refus	Sans réponse
101	2	215	2			x
102	1	121	1			Succession
103	4	175	1			Succession
104	3	771	3	x		
105	3	122	17			x
106	1	214	4	x		
TOTAUX	14	1618	28	2	0	4

Pour la voie communale numéro 19a dite « Impasse de la Râche »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire privé	Accord	Refus	Sans réponse
101	1	173	1			x
102	1	41	4			x
103	1	93	5			x
104	1	211	6			x
105	1	6	1			x
108	1	102	1	x		
TOTAUX	6	626	18	1	0	5

CONCLUSION

Après avoir acquis l'ensemble des parcelles nécessaires et à l'issue du classement des voies dans le domaine public communal, la Commune d'HAUTELUCE réunira toutes les conditions lui permettant d'exercer de façon cohérente ses pouvoirs de police et des devoirs de conservation du domaine public. Elle pourra ainsi programmer de façon sereine et non équivoque les travaux propres à mettre la voirie communale en conformité avec les projets d'urbanisation éventuels, ainsi qu'avec la demande et les attentes légitimes des usagers.

Compte tenu du nombre important de propriétaires concernés et notamment des nombreux cas de successions ou d'indivisions susceptibles d'être non réglés sur l'emprise du projet, la Commune demande à Monsieur le Préfet d'engager une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

ANNEXE
Tableau de Classement des Voies Communales
Mairie d'HAUTELUCE

Appellation	N°	Couleur	Point d'Origine	Point de fin	Long. (ml) environ	Larg. (m) environ	Revêtement	Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies	Destination voirie	Statut voirie
Route de Belleville - Route du Col du Joly	VC 1		RD70	Col du Joly	14816		enrobé		carrossable	en partie non déneigée
Route du Tovet	VC 1a		VC 1	Lieudit "Le Tovet"	429		enrobé		carrossable	déneigée
Rue de la Voûte Impasse du Bachal Ruelle de l'Eglise	VC 1b		RD 70	Village	578		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse de la Pat	VC 1c		VC 1	La Pat	210		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse du Biot	VC 1e		VC 1	Le Biot	358				carrossable	déneigée
Chemin sous Annuit	VC 1f		VC 1	virage angle	152		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Combes - Chemin de Morensto	VC 2		RD 218	Morensto	3 182		enrobé		carrossable	déneigée
Route du Chozal	VC 2a		RD 218	Le Chozal	152		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse des Evettes	VC 2b		VC 2	Lieudit "Les Evettes"	558		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Revers	VC 3		RD70	VC 1 lieudit L'Infernet	3631		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse des Pêcheurs	VC 3a		VC 3	Lieudit "Les Pêcheurs"	404		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Jorêts - Chemin vers le Bois- Impasse de Lessaux	VC 4		RD218	Lessaux - Les Jorets	2465		enrobé		carrossable	déneigée
Route du Hameau de Belleville - Chemin de l'Echeru	VC 5		VC 1		2410		enrobé		carrossable	chemin de l'Echeru non déneigé
Impasse du Nant	VC 5a		VC 5	Le Nant	250		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Portettaz	VC 6		RD 70	Pont de la Portettaz	1811		enrobé	moyen	carrossable	déneigée
Impasse des Cotes	VC 6a		VC 6	Lieudit "Les Côtes"	300		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Maisons	VC 7		RD 218	Les Maisons	690		enrobé		carrossable	déneigée
Route du Praz	VC 7a		RD 218	Le Praz	186		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Grangettes	VC 8		VC 1	Le Chatelard	2976		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse des Prés	VC 8a		VC 8	Les Prés	307		enrobé		carrossable	déneigée
Route de La Thuilettaz	VC 9		VC 3 Lieudit "Les marais"	Les Airées	1165		enrobé et terre		carrossable	déneigée
Route des Coudrets - Chemin des Saugeais	VC 10		VC 1	Le Saugeais	2680		enrobé		carrossable	déneigée
Chemin du Châtelard	VC 10a		VC 1	Annuit	88		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Guffetaz	VC 11		VC 3	Sous la Passette	496		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Cretes	VC 12		RD 218	Col de la Lézette	1788		enrobé et terre		carrossable	non déneigée
Chemin de l'Echellier	VC 13		RD 218	Les Frumiers	327		enrobé		carrossable	déneigée
Route de la Traie	VC 14		RD 218	RD 218	604		enrobé		carrossable	déneigée
Route des Carrets	VC 14a		RD 218	VC 14	407		enrobé		carrossable	déneigée
Route de Chenavelle	VC 15		RD 218	Zone d'échange	270		enrobé		carrossable	déneigée
Rue des Moliettes - Chemin du Cristal	VC 16		RD 218	RD 218 - BAT VILLAGE	563		enrobé		carrossable	déneigée
Avenue des Cimes - Rue du Mirantin - Rue des Periots	VC 17		RD 218	LES SAISIES	1118		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse du Pallué	VC 18		RD 218	LE PALLUE	171		enrobé		carrossable	déneigée
Route de Nantailly	VC 19		RD 218	NANTAILLY	765		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse de la Râche	VC 19a		VC 19	LA RACHE	271		enrobé		carrossable	déneigée
Impasse des Fonds	VC 20		RD 70	LES FONDS	372		enrobé		carrossable	déneigée

**TOTAL EN
MÈTRES
LINÉAIRES
(environ) 46950**